

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-05-10-02

Date de convocation : 25 septembre 2026

Date d'affichage : 07 octobre 2026

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Nombre d'élus : 29

Présents : 26

Représentés : 3

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle Albert de Gondi en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe MOLINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Christophe MOLINSKI, Salvador-Jean LUDENA, Delphine FOURCADE, Philippe BLANDIN, Marie-Hélène HUCHET, Hervé DEWYNTER, Eymard DE LA RUPELLE, Marie-France AGNOFE, Audrey de FORNEL, Roch DOSSOU, Pauline LACLEF, Aymeric ROUGET DE GOURCEZ, Sylvie HAUFF, Louis PICHON, Julien GESLIN, Pascal RAVEL, Liliane MORELLEC, Montserrat CHAPUIS, Marie-Laure KELLE, Emmanuel PINTEAUX, Hélène RICHARD, Michel BOISRAME, Laurent DECROIX, Magali FORTUNE-SCHMITT, Guillaume BARET, Morgane LAMBLIN

Absents ayant donné pouvoir : 3

Dominique SERVAIS a donné pouvoir à Liliane MORELLEC

Guy TURQUET DE BEAUREGARD a donné pouvoir à Audrey de FORNEL

Adrien PANO a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Absents : 0

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE

Marie-France AGNOFE

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-24-1-1 ;

VU la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 portant création de la Fondation du Patrimoine ;

VU le décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique de cette fondation ;

CONSIDÉRANT que la préservation et la valorisation du patrimoine constituent un enjeu majeur de l'attractivité, de l'identité et de la qualité du cadre de vie de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Fondation du patrimoine accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets de restauration et de valorisation du patrimoine en mobilisant des dispositifs de mécénat populaire et d'entreprise, en apportant une expertise technique et en favorisant l'obtention de financements complémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune permettra de renforcer les partenariats en faveur de la protection du patrimoine communal et de faciliter la conduite de futurs projets de restauration et de mise en valeur des édifices, ouvrages, espaces ou éléments patrimoniaux présentant un intérêt historique, architectural, culturel ou paysager ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans la politique municipale de préservation du patrimoine et de transmission de celui-ci aux générations futures ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine – Délégation Île-de-France ;
- 2) **ACCEPTE** le montant de cotisation annuelle de 500 € ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation seront inscrits au budget communal ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 05 octobre 2026

Le Maire
Christophe MOLINSKI



Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente